

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du mardi 2 juin 2015</b> Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 2 juin 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 <b>Délibération n°D_2015_06_02_12</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaine, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Christophe Albert à M. Patrick Falcoz, M. Fabrice Bonnard à Mme Raphaëlle Cons, Mme Sandrine Jallin à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Demande de subvention du Goshindo Club de Frangy**

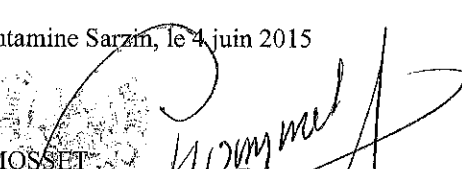
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier, reçu le 16 avril 2015, de Monsieur Patrick Surugue, président du Goshindo Club de Frangy, dans lequel le club sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention.

Au vu de la demande, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- \* d'octroyer une subvention d'un montant de 50 € au Goshindo Club de Frangy;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 04/06/15 Et de la publication le : 05/06/15</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 4 juin 2015 Le Maire, A. CHAMOSSET</p> 
--	--